

# COMMUNE DE LA CHAPELLE

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 12 AVRIL 2022

### - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2022, et prend acte d'une augmentation des bases d'imposition décidée par l'Etat à hauteur de 3.5 %,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire les taux à l'identique de ceux votés en 2021 pour la part communale ;
- d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants pour les impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.67 %.
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.60 %

### - REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25.01.2018 instaurant le Régime Indemnitaire comptant tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le personnel communal.

Pour les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, le Conseil Municipal décide de fixer le montant attribué individuellement équivalent à un 13<sup>ème</sup> mois.

Au titre de l'exercice 2022 et pour toutes les catégories d'emplois des agents communaux, le Conseil Municipal décide d'appliquer une revalorisation des montants versés à hauteur de 2 %.

### - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	72 228.23 €
<b>Section d'investissement</b>	193 610.11 €

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE**

Vu le débat d'orientation budgétaire,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 257 728.87 €	1 257 728.87 €
<b>Section d'investissement</b>	589 252.86 €	921 284.26 €

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 19 Avril 2022

Fait à La Chapelle, le 15 Avril 2022

Le Maire,

Stéphane ROBIN

